

Commune de CHARGEY-LES-GRAY
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 13 septembre 2022 à 20h

Début de séance : 20h

Quorum atteint : 12 membres

Présents : Mesdames BIGOTTE-CHOULET, GUINET, HUBLARD, LOMBERGER, BERNARD, et Messieurs HEGO, BESANCENOT, JOBARD, FRANCOIS, GACONNET., COURIOL et TOURNERET

Excusés : Madame DESCHAMPS, messieurs COURIOL et POINCENOT

Désignation du secrétaire de séance : Émilie Bernard

1) Modification de l'ordre du jour avec ajout de trois délibérations

- Le conseil municipal vote POUR l'ordre du jour à l'unanimité.

2) Approbation du PV et CR du conseil municipal du 5 juillet 2022

- Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

3) Procurations

Maxence COURIOL donne procuration à Roland GACONNET

Stéphanie DESCHAMPS donne procuration à Emilie BERNARD

4) Délibérations

- **Délibération N° 1 : Éclairage public**

«Soucieux de rechercher un juste équilibre entre les objectifs d'économies d'énergie et de sécurité le conseil municipal décide de modifier les horaires de l'éclairage public de la commune.

Les lampes s'allument avec les détecteurs et s'éteindront à 22h30 au lieu de minuit.

Elles s'allumeront à 6h au lieu de 5h et s'éteindront avec le jour.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (14 votants)**

- **Délibération N° 2 : MAM**

Pour mémoire le 6 mai 2021, le conseil municipal a délibéré et accepté un loyer progressif pour permettre aux deux assistantes maternelles de s'installer :

350€ du 1^{er} mai au 31 août 2021

400 € du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

La situation devait être réévaluée au 1^{er} septembre 2022.

Mélissa se retrouve seule à la MAM. Elle nous demande de faire un effort sur son loyer.

Le conseil municipal décide de maintenir le loyer à 400 euros.

- **Le Conseil municipal procède au vote : 11 pour / 2 contre / 1 abstention**

- **Délibération N° 3 annexe1- annexe2**

Nouvelles compétences de la CCVG

Le conseil avait demandé de différer cette délibération et de demander à Alain Blinette de venir la présenter. Monsieur Blinette a un emploi du temps trop chargé et n'a pas de créneau disponible en septembre.

Après avoir pris connaissance des compétences de la Communauté de Communes de Val de Gray approuvées le 21/12/2021

Et avoir pris connaissance des nouvelles modifications votées par la communauté de communes dans le cadre de son projet de territoire :

- Mise en œuvre d'une politique sportive communautaire portant sur les sports intégrés dans le schéma de développement des pratiques sportives de la Communauté de Communes Val de Gray ;
- Développement du sport-santé sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray;
- Coordination et établissement des documents cadre relatifs à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray ;
- Maîtrise foncière, aménagement et valorisation des parcelles à vocation économique sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray ;
- Développement des équipements touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray
- Coordination et animation de réseaux entre les bibliothèques existantes sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray ;
- Constitution d'un groupement de commande permanent conformément à l'article L.52L1.-4-4 du CGCT.

A compter de la notification de la présente délibération, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est en effet subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou celui de la moitié au moins des **xe** dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 5271-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les modifications statutaires envisagées n'engendrent aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres.

Après avoir délibéré des nouvelles compétences de la Communauté de Communes :

➤ **Le conseil municipal procède au vote : 2 CONTRE / 7 abstentions/ 5 POUR**

- **Délibération N° 4 :**

Décision Modificative lotissement des Jardins annexe3

Dans le cadre des contrôles comptables, un dépassement de crédits a été signalé :

- BC 37800 Chargey lotissement : 234,80 € au chapitre 65.

En effet, il était prévu 1000 € au chapitre 65, or le mandat 1 a été émis pour 1234,80 €.

Il convient par conséquent de prendre une DM pour abonder de 300 € le chapitre 65 (voire plus si d'autres opérations sont prévues à ce chapitre).

Le déséquilibre de la DM sera justifié par le suréquilibre en fonctionnement (195 452,24 € en dépenses contre 245 166,51 € en recettes).

➤ **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (14 votants)**

- **Délibération N° 5 : Travaux impasse Rémi annexe 8**

Comme convenu dans le programme des travaux dPA8-1 du permis de lotir, la commune se doit faire les travaux de finition comprenant la pose des différentes bordures, la mise à niveau des tampons, des regards de toutes natures situées dans l'emprise des voiries internes du lotissement, ainsi que la pose des socles, des mâts et des dispositifs d'éclairage des candélabres.

Le conseil municipal accepte le devis de Velet Terrassement s'élevant à 43 055€HT et autorise le Maire à demander des subventions (bordures de trottoirs) et à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (14 votants)**

- **La salle des fêtes et ses problèmes**

Les habitants du quartier ne supportent plus le bruit occasionné par la salle des fêtes et ont manifesté leur mécontentement cet été dans une pétition.

- nuisances sonores dues aux locations de la salle (musique, voix, dérapages)
- nuisances sonores dues aux locations de l'annexe de la MFR, ainsi qu'aux dérapages et excès de vitesse de certains élèves de la MFR = à voir directement entre riverains et direction de la MFR
- nuisances sonores dues aux conteneurs pour recueillir le verre.
- nuisances sonores dues à la fréquentation des espaces de loisirs par les jeunes en mobylettes débridées ou voitures.
- installation de gens du voyage plusieurs fois par an.

Nous avons provoqué une rencontre de la commission salle des fêtes le 26 août et des idées ont été émises. (cf Compte-rendu)

Que retenons-nous ?

Les **Solutions envisagées avant travaux** - dont certaines avaient déjà fait l'objet d'une réflexion bien antérieure à la pétition :

- **Parking :**
 - réduire l'accès parking (très large / ouvert) pour obliger les véhicules à ralentir
 - clore l'espace « nature et partage » dès que les dernières installations seront installées (automne) tout en maintenant un accès pour MFR et pompiers
 - avertissement du maire par courrier pour les mobylettes qui roulent trop vite et trop bruyamment dans le village puis éventuellement convocation en,mairie
- **Salle :**
 - accès à la salle par l'arrière avec portes de devant condamnées
 - déplacer l'estrade afin que la musique ne se diffuse plus côté village
 - éventuellement : installation d'un limiteur qui coupe le courant si trop de décibels et / ou de sectionneurs sur les porteurs
 - Ne plus louer pour des soirées à part les associations du village
 - Différencier les tarifs de location de façon très significative entre les habitants et les extérieurs
- **Conteneurs verre**
 - Les déplacer mais où ?
 - Rappeler les horaires par un affichage

Délibération N° 6

Le conseil décide de continuer à louer cette salle et à la mettre à disposition des associations et donc d'envisager des travaux

➤ **Le Conseil municipal procède au vote : 13 POUR / 1 CONTRE**

Délibération N° 7

Considérant que la salle des fêtes est indispensable à la vie des associations du village, à l'école, à la MFR et en attendant les travaux, il est décidé à titre provisoire :

-d'augmenter le tarif pour les extérieurs avec caution dissuasive en cas de nuisances sonores

-de réduire l'accès au parking.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (14 votants)**

Délibération N° 8

Le conseil municipal est prêt à continuer les travaux dans la salle en s'appuyant sur le projet défini lors du précédent conseil et à y apporter des corrections après débat.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (14 votants)**

Délibération N° 9

Madame Lhomme a été contactée.

Elle nous invite à bien définir ce qu'on veut faire de cette salle.

Elle est prête à nous rencontrer avec notre projet.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire :

-à contacter la Préfecture pour savoir si la mission maître d'œuvre signée le 24 juillet 2019 avec le cabinet Nectoux-Lhomme est toujours valable.

-à se renseigner sur les subventions qui pourraient nous être attribuées

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (14 votants)**

Délibération N° 10 :

Considérant que l'intrusion des gens du voyage sur notre espace partagé représente une gêne pour les utilisateurs de la salle, le Conseil décide de clore cet espace et de faire appel à Ingénierie70 pour la maîtrise d'œuvre.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (14 votants)**

Délibération N° 11 : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière du Remembrement

Le Conseil Municipal doit nommer trois personnes parmi une liste de cinq.

- **Le Conseil municipal procède au vote:**

Colette 6 / Lavier 9 / Meyer 1 / Hublard 12 / Voituret 10

- **Sont nommés: Émeline HUBLARD / Christophe VOITURET / Pascal LAVIER**

Délibération N° 12 : Entretien du cimetière

Considérant Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire appel à Cap Gray pour aider l'employé communal à nettoyer le cimetière.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (14 votants)**

4) Informations

-Rapport assainissement

Cf dct en annexe4

-Courrier de Monsieur Faudot

Cf dct annexe5

-Visite accessibilité

Cf dct annexe6

-Point sur le budget

Les comptes avaient été arrêtés au 29/07 le jour des vacances.

Cf dct annexe7

-Quels travaux pour 2023

- Salle des fêtes
- Clore l'espace salle des fêtes
- Trottoirs : finir la rue des peupliers avec accessibilité trottoirs
- Chemin de la Rente rouge

-Appartement numéro 59 : changement de locataire

La séance est levée à 22h